

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 033**

**Convention d'adhésion à l'école de musique
Fayence-Tourrettes 2026/2027**

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de Fayence en date du 26 mai 2026 portant approbation des tarifs, du règlement intérieur de l'école de musique et autorisant Monsieur le Maire de Fayence à signer les conventions d'adhésion à l'école de musique avec les communes du Pays de Fayence,

Considérant que la Commune de Seillans souhaite faire bénéficier de ce service à ses administrés,
Considérant que de ce fait il convient de signer une convention d'adhésion à l'école de musique Fayence-Tourrettes pour la période 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'adhésion avec l'école de musique Fayence-Tourrettes pour la période 2026-2027.

ARTICLE 2 : D'approuver les conditions du règlement intérieur de l'école de musique et de respecter l'application des tarifs 2026-2027.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 03 septembre 2026

Le Maire,

René UGO

